

Synthèse des conclusions du Comité paritaire Sécurité

Modifications de l'article 1

Gilets pare-balle – armes à feu, qualifications et port d'armes

Québec, novembre 2004

---

Compte tenu de l'intention formelle de l'employeur de procéder au changement du revolver de calibre 357 Magnum avec canon de 3 pouces pour le pistolet 9 millimètres.

Les parties, par leurs représentants dûment mandatés, conviennent de ce qui suit :

- Dès la réception du pistolet calibre 9 millimètres, le pistolet est mis en service de façon progressive dans tous les établissements de détention au cours de l'année financière 2005-2006.
- La formation de base sur le maniement des armes est de cinq (5) jours et correspond au plan de cours développé par la DGSC et est révisé annuellement par le groupe des moniteurs de tir.
- Lors de l'implantation du pistolet 9 millimètres dans le réseau correctionnel, chaque agent actuellement qualifié pour le port d'armes participe à deux (2) séances de pratique de tir d'une durée de quatre (4) heures, une (1) séance d'une durée de quatre (4) heures sur la rétention d'armes et une (1) séance d'une durée de quatre (4) heures de requalification annuelle.
- Par la suite, pour les années subséquentes, chaque ASC qualifié participe annuellement à deux (2) séances de pratique de quatre (4) heures, une (1) séance d'une durée de quatre (4) heures sur la rétention d'armes et une (1) séance d'une durée de quatre (4) heures de requalification.
- De façon normale et habituelle, c'est l'escorte qui est armée.

- Les gilets pare-balles sont obligatoires et correspondent aux normes actuellement en vigueur à la Sûreté du Québec. Pour le personnel masculin, les gilets pare-balles sont port externe et pour le personnel féminin, l'employeur fournit des vestes sur mesure.
- Concernant le dernier alinéa de l'article 1 relatif aux armes de calibre 12, l'employeur les a retirés de la circulation.
- Cette entente modifie l'article 1 de l'entente portant sur la «Synthèse des conclusions du Comité paritaire Sécurité» signée par les parties le 25 février 2000.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec ce 15 décembre 2004.

Michel Hébert  
Syndicat des agents de la  
paix en services correctionnels  
du Québec

Julien Fortin  
Ministère de la Sécurité

[Signature]  
Syndicat des agents de la  
paix en services correctionnels  
du Québec

[Signature]  
Ministère de la Sécurité  
du Québec

Jacques Hardy  
Syndicat des agents de la  
paix en services correctionnels  
du Québec

[Signature]  
Ministère de la Sécurité  
du Québec

\_\_\_\_\_  
Syndicat des agents de la  
paix en services correctionnels  
du Québec

Paul G. D. D. D.  
Président du comité paritaire ASC